

2L PHARMA

Société d'exercice libéral par actions simplifiée
au capital de 337 000 euros
Siège social : 75, Place du Karting
Centre Commercial Carrefour
97490 Sainte-Clotilde (REUNION)
RCS de Saint-Denis D 504 226 747 (2008 D 175)

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 28 JUIN 2021

L'an deux mille vingt-et-un et le vingt-huit juin, à quinze heures, les associés de la Société se sont réunis en assemblée générale extraordinaire au siège social sur convocation du Président.

Monsieur DAOUT Cyril Jean François Mary préside la séance en sa qualité de Président de la Société.

Il a été établi une feuille de présence signée par les associés présents.

Sont présents :

Monsieur LECHAT François Mario Luc
représentant trente-deux mille quinze actions en pleine propriété, ci32 015 actions

Monsieur DAOUT Cyril Jean François Mary
représentant mille six cent quatre-vingt cinq actions en pleine propriété, ci1 685 actions

Total des actions présentes :33 700 actions
en pleine propriété sur les 33 700 actions composant le capital social.

Monsieur EL'HADJ Tiamiou Malik, Commissaire aux comptes, régulièrement convoqué, est absent et excusé.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par le Président permet de constater que les associés présents possèdent 33 700 actions sur les 33 700 actions ayant droit de vote.

Le Président constate que les associés présents réunissant la majorité des deux tiers des voix, l'assemblée peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- la feuille de présence,
- le rapport du Président,
- le texte des projets de résolutions proposées par le Président à l'assemblée.

Puis le Président déclare que son rapport, les textes des projets de résolutions proposées ainsi que tous les autres documents et renseignements prévus par la loi et les règlements ont été tenus à la disposition des associés, au siège social, à compter de la convocation de l'assemblée et que la Société a fait droit aux demandes de documents qui lui ont été adressées.

9 

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- le non-renouvellement et le non remplacement du Commissaire aux Comptes titulaire et du Commissaire aux Comptes suppléant ;
- la modification corrélative de l'article 30 des statuts ;
- le pouvoir en vue des formalités.

Le Président donne lecture de l'exposé des motifs des projets de résolutions présentés.

Cette lecture terminée, le Président ouvre la discussion.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIER RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président, prend acte de l'expiration des mandats en date du 31 décembre 2020 de Monsieur EL'HADJ Tiamiou Malik, Commissaire aux Comptes titulaire, 16 bis rue Jean Chatel 97400 Saint-Denis et de la Société AUDIT ET CONSEILS AUX ENTREPRISES, Commissaire aux Comptes suppléant, 16 rue Claude 97420 Le Port, et conformément à la Loi n° 2019-486 du 22 mai 2019, dite Loi Pacte, décide de ne pas les renouveler dans leurs fonctions ni de les remplacer.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

En conséquence de la résolution qui précède, l'assemblée générale décide de modifier l'article 30 des statuts, comme suit :

« ARTICLE 30 – NOMINATION DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Conformément à la législation en vigueur, la société n'étant pas tenue à la désignation d'un Commissaire aux comptes, aucun commissaire aux comptes n'est désigné à ce jour.

Toutes références aux commissaires aux comptes figurant dans les statuts sont réputées supprimées. »

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président et les associés présents.

Monsieur DAOUT Cyril Jean François Mary

Monsieur LECHAT François Mario Luc

